

**Modifications d'ordonnances dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement - audition**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir, par votre courrier du 3 avril 2013, consulté notre canton dans le cadre de l'audition mentionnée sous rubrique.

Après analyse des documents qui nous ont été soumis, nous vous informons que le canton de Neuchâtel souscrit aux termes de la prise de position de la DTAP datée du 7 juin dernier.

En effet, il est évident que l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales doit s'accompagner de quelques modifications réglementaires, dont celles qui concernent le financement des routes nouvellement intégrées au réseau des RN.

Nous rejoignons aussi la DTAP quant à ses remarques sur la modification de l'ORN à ses articles 11, al 1, let h4, et 52 révisé, qui manque de précision.

Nous saisissons l'opportunité de la présente pour rendre votre office attentif au fait que la définition des routes principales, des routes à grand transit et des routes d'approvisionnement sont réparties entre plusieurs législations et sont souvent confondues, que ce soit au niveau de leur fonctionnalité ou quant aux conséquences de leur classement dans l'une ou l'autre catégorie.

Il nous apparaît que rassembler ces définitions dans un document en y joignant tout ce qui y est attaché, ainsi que tout ce qui en découle, fournirait des bases d'interprétation communes à la Confédération et à l'ensemble des cantons, et éviterait beaucoup de confusion dans les divers échanges où ces sujets interviennent.

Enfin, il est clair que le canton de Neuchâtel, par le transfert de la route principale H20 et la reprise des projets de contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds par votre office, est particulièrement intéressé à ce que ledit transfert puisse avoir lieu dans les meilleurs délais. Dans ce sens, il vous est reconnaissant de soutenir l'effort nécessaire pour faire avancer les opérations préalables qui permettront sa concrétisation.

Vous souhaitant bonne réception de ces quelques lignes, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND